

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
**Commune d'Aurec sur Loire**  
EXTRAIT DU REGISTRE  
**ARRÊTES DU MAIRE**

**ARRÊTE N° : 2025\_A\_201**

**OBJET : Perturbation de la circulation – Route d'Ouillas et Route de Pied**

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,  
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,  
Vu, la demande l'entreprise COLAS,  
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

**ARRÊTONS :**

**Article 1 :**

En raison des travaux de réalisation de point à temps automatique (PATA) sur les Route d'Ouillas et Route de Pied pour le compte de la Commune d'Aurec sur Loire :

- **La circulation sera perturbée à l'avancement du chantier**
- **sur les voies suivantes : route d'Ouillas et route de Pied**
- **Les mardi 14/10/2025 et mercredi 15/10/2025** au droit du chantier mobile.

**Article 2 :**

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise COLAS. Pendant la durée des travaux, l'entreprise COLAS est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

**Article 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Article 4 :**

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

**Article 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise COLAS, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 10/10/2025

**Pour le Maire et par délégation,**

Auteur : Claude VIAL – Maire - Publié sur le site de la Mairie : le



**LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES**

**Yoann BOYER**